

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 18 -2021-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHE
PRINCIPAL TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire
- VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 72-2020-CDG du 16 septembre 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20210402-18-2021-CDG-AR
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Attaché Territorial Principal (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M. Dominique FOURNEL** – Vice-Président – Membre de la commission des affaires générales et financières – Région Réunion – Président du jury

- **Mme Line Rose BAILLIF** – Adjointe chargée des affaires financières, des protocoles et des affaires électorales – Commune des Avirons - suppléante du Président en cas d'empêchement

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Julie LASSALLE** – Maître de conférences en droit public – Habilitée à diriger les recherches - Université de la Réunion

- **Mme Karine AH-SON** – Attaché Principal hors classe – Directrice des ressources humaines – Conseil Départemental – Représentante du CNFPT

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Séverine NIRLO** – Administrateur - DGA - Région Réunion

- **M. Josian TURPIN** – Attaché principal – Commune de Saint-Pierre – Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – FO

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

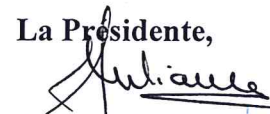
ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 02 AVR. 2021

La Présidente,


Juliana M'DOIHOMA



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 06 AVR. 2021
et affiché le 06 AVR. 2021
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Actes applicatifs
974-289740128-20210402-18-2021-CDG-AR
Date de télétransmission : 06/04/2021
Date de réception préfecture : 06/04/2021